Covid 19
SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE
FICHE DE RECOMMANDATIONS PRATIQUES
actualisée au 14/04/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avertissement : ce document est élaboré selon les connaissances actuelles sur l'épidémie COVID-19 et dans un contexte évolutif.
Les mises à jour seront datées et indiquées en bas de page.
Ce document est destiné aux aides à domicile.

La situation vécue par les aides à domicile, avec la crainte d'être contaminées mais aussi d'être contaminantes, est particulièrement difficile ; Ne restez pas isolée et maintenez le contact avec vos collègues et votre responsable de secteur pour partager les difficultés rencontrées et vous tenir informée.

En complément de ce document, vous pouvez faire appel à votre médecin du travail ou à votre service de santé au travail si votre médecin du travail n'est pas joignable :

En cas d'autres interrogations ou de difficultés particulières, contactez directement l'Inspecteur ou le Contrôleur du Travail compétent pour votre établissement ou à défaut via les secrétariats des unités de contrôle par mail aux adresses suivantes :

Vous pouvez également joindre le service de renseignements de la DIRECCTE au **0806 000 126**

Pour un soutien psychologique

Votre médecin du travail et l'APST37 sont à votre disposition pour répondre à vos besoins de conseils, soutien, et écoute en cette période difficile de crise (coordonnées plus haut).

Sachez également qu'il existe une plateforme « PROS-CONSULT » dédiée aux aides à domicile. Les appels sont gratuits et anonymes. Cette plateforme prend en charge les aides à domicile au niveau de la branche professionnelle. Ce service est mis en place par l'AGFAP qui représente les ADMR, UNA, ADESSA.
Le numéro vert dédié est le **0805 23 23 40** et le site internet **www.pros-consulte.com**

Pour les associations d'aides à domicile qui ne feraient pas partie de la branche professionnelle, la prise en charge est également gratuite via l'Association Soin aux Professionnels de Santé
dont le numéro vert est le **0805 23 23 36**

Si vous avez des signes d'infection

Les signes sont : de la fièvre ou une sensation de fièvre, de la toux, des difficultés respiratoires, une perte de l'odorat et/ou du goût brutale, des frissons, une fatigue inhabituelle.

Si les signes apparaissent alors que vous n'êtes pas au travail :

- Ne vous rendez pas sur votre lieu de travail
- Isolez-vous strictement à domicile
- Appelez votre médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, n'appelez le 15 qu'en cas de difficultés respiratoires ou de malaise

Informez votre employeur **si les signes apparaissent quand vous êtes au domicile d'un bénéficiaire :**

- Mettez un masque chirurgical
- Retirez-vous du poste sans vous éloigner du domicile, après avoir assuré la sécurité du bénéficiaire
- Informez votre employeur
 Appelez votre médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, n'appelez le 15 qu'en cas de difficultés respiratoires ou de malaise

Problèmes de disponibilité des équipements de protections : masques, gants…

Il existe actuellement des difficultés d'approvisionnement qui sont actuellement en cours d'amélioration
Si votre employeur a pu obtenir des équipements de protection en **quantité suffisante**, ils doivent d'abord être **utilisés** quand cette utilisation est « recommandée » et surtout « fortement recommandée ».

Pour savoir si une prestation peut avoir lieu, il faut bien faire la différence entre les protections « **obligatoires** » et les protections « **recommandées** » ou « **fortement recommandées** ».

Vous trouverez dans ce document :

- Des procédures d'intervention en fonction des différents cas possibles
- Un résumé avec photos pour savoir **quand** (obligatoire ou pas) et **comment** se **laver les mains et porter des gants, un masque et une surblouse**
- Tous les cas sont évoqués dans ces résumés (y compris les prestations que vous ne pourrez pas réaliser tant que les équipements de protection manqueront) car l'approvisionnement en matériel devrait s'améliorer.

Si les protections obligatoires ne sont pas disponibles, la prestation ne peut pas avoir lieu :

- Sortez du domicile après avoir assuré la sécurité du bénéficiaire ;
- Informer immédiatement votre employeur qui devra vous proposer une solution.

Mesures barrières et règles d'hygiène



- Respecter les mesures de confinement dans la vie privée
- Rester à plus d'un mètre de quelqu'un quand cela est possible
- Eviter de se trouver dans la même pièce que le bénéficiaire quand cela est possible
- Eviter d'être au domicile du bénéficiaire avec d'autres intervenants (infirmier…) quand cela est possible
- Aérer très régulièrement les logements
- Ne pas se toucher le visage avec les mains sans les avoir lavées avant
- Ne pas porter de vernis, de faux ongles et de bijoux
- Ne pas apporter d'effets personnels chez les bénéficiaires ou les désinfecter en sortant du domicile (sac à mains, clefs…)
- Les cheveux doivent être attachés
- Les avant-bras doivent être dégagés pour être lavés facilement
- Désinfecter le téléphone en sortant du domicile du bénéficiaire. Le téléphone peut aussi être protégé par un sac congélation qui permet de ne pas avoir à le toucher directement, tout en conservant la fonction tactile de l'écran.
- Par mesure de précaution, enlever les vêtements utilisés au travail lors du retour au domicile personnel, les mettre de côté dans un sac et les laver en machine le lendemain

Faire le point avec le bénéficiaire sur son état de santé avant d'intervenir

Cela ne demande pas de connaissances médicales. Il faut poser des questions et si besoin c'est un médecin qui fera le diagnostic. Ce point doit être fait avant chaque intervention.
Quand c'est possible, ce bilan peut-être fait par téléphone avant l'intervention (par l'aide à domicile ou le responsable de secteur ou par du personnel administratif).
Si ce bilan n'a pas pu être fait avant votre arrivée au domicile du bénéficiaire, vous devez le faire en arrivant sur les lieux au mieux sur le pas de la porte sinon en respectant un distance minimum d'un mètre quand c'est possible.

Questions à poser pour rechercher un problème

Quand ce n'est pas possible d'avoir des réponses aux questions, **voyez si le bénéficiaire est comme d'habitude.**

Quand c'est possible, les problèmes suivants doivent tous être recherchés en posant la question : « Avez-vous aujourd'hui ou avez-vous eu ces derniers jours ? »

- Fièvre ou seulement sensation de fièvre
- Toux ou oppression thoracique ou essoufflement
- Perte brutale du goût ou de l'odorat
- Douleurs abdominales ou diarrhée (tableau assez fréquent chez la personne âgée)
- Rhume
- Fatigue inhabituelle
- Courbatures
- Frissons
- Maux de tête inhabituels

Quoi faire des réponses ?

Bénéficiaire suspecté d'être malade

Si le bénéficiaire **a répondu « oui » à une seule des réponses ou si vous ne le trouvez pas dans son état normal :**

- Mettez un masque à usage unique
- Eloignez-vous du bénéficiaire après avoir assuré sa sécurité mais ne vous éloignez pas du domicile tant que le relai n'a pas été pris par quelqu'un : médecin, infirmier, proche aidant…
- Appelez le médecin traitant
- Ou appelez le 15 :
 - Si le bénéficiaire n'est pas bien : difficultés à respirer, malaise, confusion…
 - Ou si aucun médecin n'est joignable
- Prévenez votre employeur qui se chargera de prévenir :
 - Le proche aidant de la personne
 - Les autres professionnels dont il a les coordonnées pour partager cette information
- Laissez un mot dans le carnet de liaison ou sur une feuille libre au domicile

Votre prestation ne pourra avoir lieu qu'après avoir reçu des consignes claires de votre employeur ou de votre responsable et avec toutes les protections obligatoires si le bénéficiaire est testé positif ou s'il est un cas possible.

Bénéficiaire qui va bien (état habituel)

Si le bénéficiaire a répondu « non » à toutes les questions et qu'il est dans son état normal, la prestation peut avoir lieu : voir chapitre suivant.

Intervention chez un bénéficiaire qui va bien (état habituel)

Le port de gants et de masque à usage unique est recommandé tout au long de l'intervention, notamment pour protéger les bénéficiaires qui sont des personnes fragiles. Dès que les équipements de protection seront disponibles en quantité suffisante, ils devront être portés.

De façon générale

- Respectez les mesures barrières et les règles générales d'hygiène.
- Réalisez les activités indiquées dans la fiche de mission au domicile en respectant les consignes d'hygiène habituelles (Privilégier le nettoyage à l'humide plutôt qu'au balai, aspirateur, torchons à poussière qui peuvent remettre en suspension des virus)
- Si vous utilisez des gants de ménage étanches, il faut les laver après vous en être servis : savonner les gants pendant 30 secondes avant de les enlever puis se laver les mains en utilisant eau + savon + essuie main jetable.
- Surchaussures en cas de conditions d'hygiène dégradées
- Nettoyez régulièrement les poignées de porte, de placard…

Conseils pour le linge et les draps

- Ne pas secouer les draps et le linge
- Transporter les draps et le linge directement dans la machine à laver sans dépose intermédiaire dans le logement

Protections lors d'intervention avec contact rapproché

Habillage, aide au lever, aux déplacements, à la toilette, transferts…
Comme les contacts sont rapprochés, l'utilisation des équipements de protection est fortement recommandée.

- Masque chirurgical à usage unique **fortement recommandé** pour vous et le bénéficiaire
- Gants à usage unique **fortement recommandé**
- Vêtements de travail protecteurs :
 - **Au mieux**, surblouses à usage unique changées lors de chaque intervention à domicile
 - Ou, si des tabliers à usage unique sont disponibles, ils peuvent être portés sur la tenue de travail
 - Ou à défaut : système de vestiaire propre et sale chez chaque bénéficiaire avec interdiction pour les bénéficiaires d'y accéder. Demandez aux bénéficiaires de prévoir un espace où vous pouvez vous changer
- Port de lunettes de protection **fortement recommandée**
- Utilisation au maximum des aides à la mobilisation
- Lavage et désinfection du matériel et des surfaces avec un produit désinfectant

En partant du domicile

- Laissez la blouse sur place quand c'est possible
- Jetez les équipements à usage unique dans un sac poubelle déposé à l'entrée du domicile du bénéficiaire. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé au moins 24h (chez le bénéficiaire), il peut ensuite être placé dans le sac plastique pour ordure ménagère
- **Juste après être sorti du domicile** :
 - Désinfectez les objets personnels qui ont été apportés au domicile du bénéficiaire : téléphone…
 - Puis désinfectez-vous les mains au **gel hydro alcoolique**
- Par mesure de précaution, enlever les vêtements utilisés au travail lors du retour au domicile personnel, les mettre de côté dans un sac et les laver le lendemain.

Intervention chez un bénéficiaire malade ou possiblement malade (Covid19)

Vous ne devez intervenir qu'après avoir reçu de votre employeur les recommandations particulières à appliquer dans ce cas particulier.
Vous ne pourrez intervenir que si toutes les protections obligatoires sont disponibles.

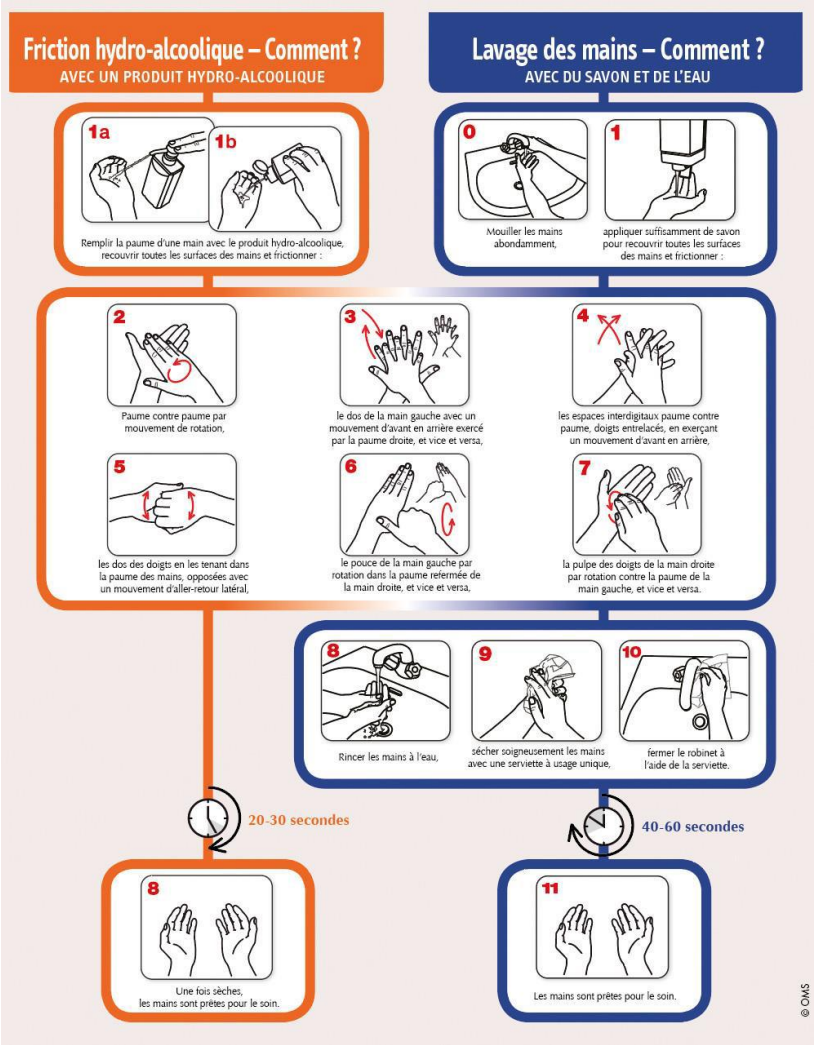
Lavage des mains : quand et comment ?

Au minimum :

- En arrivant et en partant du domicile
- Toutes les heures
- Entre chaque tâche
- Avant et après le retrait des équipements de protection : gants, masque, surchaussures, surblouse.

Avec quoi :

- Gel hydro alcoolique
- Ou eau + savon liquide apporté par l'aide à domicile (ne pas utiliser les savonnettes des bénéficiaires)
- Essuyage des mains à l'aide de serviettes en papier jetables.



Source image : Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Port de masques chirurgicaux à usage unique : comment et quand ?

Avant tout, il faut appliquer les gestes barrières de façon stricte

➢ Le masque est à porter obligatoirement :

- Si le bénéficiaire est un cas suspecté ou confirmé d'infection par le Covid19.
 - Dans ce cas, les masques doivent être portés par le bénéficiaire ET l'aide à domicile
 - Si les masques ne sont pas disponibles, ou si le bénéficiaire refuse de porter le masque, l'aide à domicile sort du logement et prévient son employeur
- Si l'aide à domicile a été malade (cas suspect ou confirmé de Covid19) : elle doit porter un masque :
 - au moins pendant 21 jours après le début des symptômes
 - et au moins pendant 7 jours après la sortie de l'isolement
- Si l'aide à domicile a eu un contact étroit avec une personne contaminée ou suspectée de l'être : elle doit porter un masque pendant 14 jours après le contact

➢ Le masque est à porter de préférence :

- Pour les actes entrainant un contact rapproché (habillage, aide au lever, aux déplacements, à la toilette, transferts…) : fortement recommandé
- Tout au long des prestations : du fait de la possibilité d'être asymptomatique et contaminant et en tenant compte de la fragilité des bénéficiaires

Masques en tissu : Les recommandations quant à ce type de masque ne sont pas encore vraiment arrêtées, dès que votre employeur les connaitra, il se rapprochera de vous.

➢ Élimination des masques :

- Les masques chirurgicaux peuvent être portés quatre heures au maximum. Si vous avez dû le retirer entre deux bénéficiaires, il faut le jeter
- Changez de masque dès qu'il devient humide
- Changez de masque après chaque intervention chez un bénéficiaire malade ou suspecté de l'être
- Les masques à usage unique ne sont en aucun cas lavables
- Bénéficiaire non contaminé : masque à jeter dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé au moins 24h avant d'être placé dans le sac plastique pour ordure ménagère
- Bénéficiaire contaminé ou suspecté de l'être : filière d'élimination particulière : voir avec votre employeur

➢ Comment mettre et enlever un masque

- Pour être efficace, un masque doit être bien porté :

1 - Se laver les mains
2 - Tourner le masque dans le bon sens (partie rigide en haut)
3 - Attacher le haut du masque
4 - Pincer le bord rigide au niveau du nez
5 - Attacher le bord du masque
6 - Pour le retirer ne toucher que les attaches
7 - Jeter le masque et se laver les mains



Source image : Ministére de la Santé - Crédit Images : WikiHow et INRS

Port de gants à usage unique : comment et quand ?

Avant tout, il faut appliquer les gestes barrières de façon stricte.

➢ Les gants sont à porter obligatoirement :

- En cas de plaie sur les mains
- Pour les soins entrainant un contact possible avec des selles ou des fluides corporels
- Pour les interventions chez un bénéficiaire contaminé

➢ Les gants sont à porter de préférence :

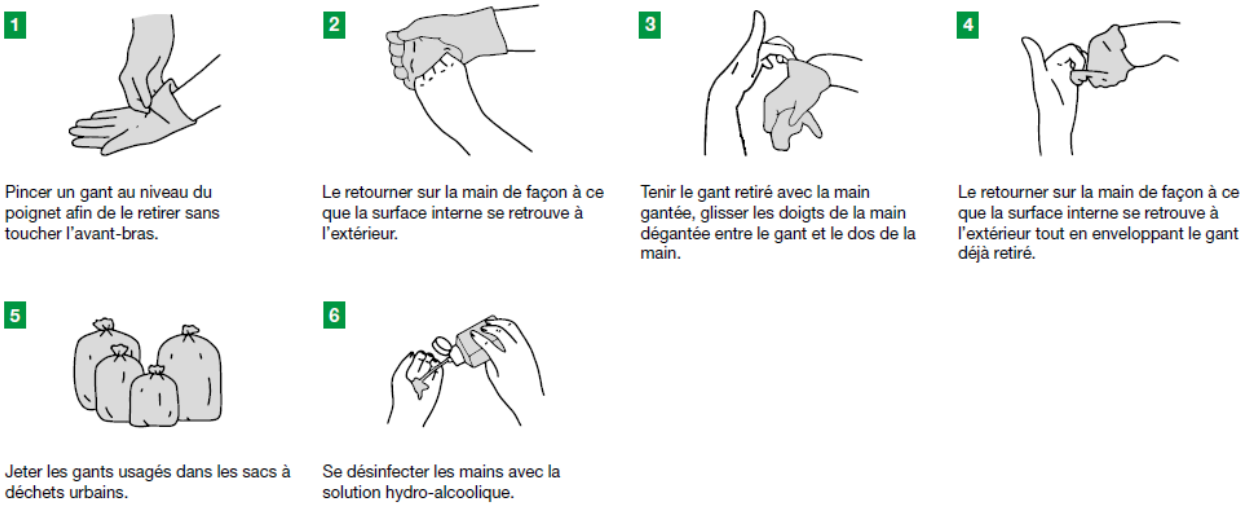
- Tout au long des interventions (lavage des mains après le retrait) : mesure visant surtout à limiter le risque de se toucher le visage sans s'en rendre compte
- Pour les actes entrainant un contact rapproché (habillage, aide au lever, aux déplacements, à la toilette, transferts…)

➢ Élimination des gants :

- Bénéficiaire non contaminé : dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système fonctionnel de fermeture. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé au moins 24h avant d'être placé dans le sac plastique pour ordure ménagère.
- Bénéficiaire contaminé ou suspecté de l'être : filière d'élimination particulière : voir avec l'employeur
- Lavage de mains après avoir enlevé les gants

➢ Comment enlever des gants en sécurité

Technique pour le retrait des gants



Source images : Précautions standard – Guide Romand pour la prévention des infections associées aux soins. 3ème édition. Avril 2017

Port de surblouses à usage unique : comment et quand ?

Avant tout, il faut appliquer les gestes barrières de façon stricte

➢ La surblouse est à porter obligatoirement :

- Pour les interventions chez un bénéficiaire contaminé ou suspecté d'être contaminé

➢ La surblouse est à porter de préférence (dès que les stocks seront suffisants) :

- Pour les soins entrainant un contact possible avec des selles ou des fluides corporels
- Pour les actes entrainant un contact rapproché (habillage, aide au lever, aux déplacements, à la toilette, transferts…)
- Si des tabliers à usage unique sont disponibles, ils peuvent être portés sur la tenue de travail pour ces actes

➢ Élimination des blouses à usage unique :

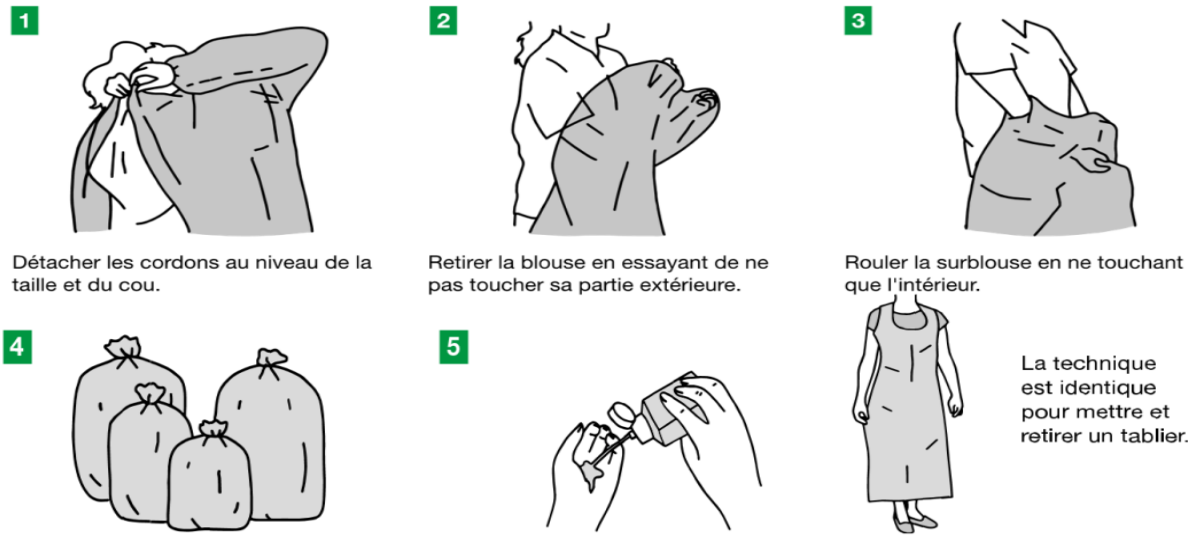
- Bénéficiaire non contaminé : dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé au moins 24h avant d'être placé dans le sac plastique pour ordure ménagère
- Bénéficiaire contaminé ou suspecté de l'être : filière d'élimination particulière : voir avec l'employeur
- Lavage de mains après avoir enlevé la blouse

➢ Comment mettre et enlever une surblouse en sécurité :

Technique pour l'enfilage de la surblouse



Technique pour le retrait et l'élimination de la surblouse



Source images : Précautions standard – Guide Romand pour la prévention des infections associées aux soins. 3ème édition. Avril 2017